

# MODIFICATIONS DES OFFRES ET CONDITIONS TARIFAIRES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

17 AVRIL 2023

Cher Client,

Vous trouverez ci-après les évolutions des produits et services relatifs à votre convention de compte d'instruments financiers (CIF) à compter du 17 avril 2023.

Les conditions et tarifs modifiés sont indiqués en **vert**.

En l'absence d'une notification écrite du refus de ces modifications avant le 17 avril 2023, la poursuite de la relation de compte vaudra accord de votre part sur l'application de ces nouvelles conditions.

Nous vous invitons à télécharger notre brochure qui sera prochainement à disposition sur notre site **bnpparibas.re**, dans la rubrique Entreprises/Tarifs.

Les tarifs sont exprimés en euros. Il s'y ajoute, lorsqu'elle est due, la TVA calculée au taux en vigueur à la date de l'opération.

Nous vous remercions de votre confiance.



**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change

# PLACEMENTS

À compter du 17 avril 2023, de nouvelles conditions tarifaires seront appliquées pour vos ordres de Bourse et vos placements financiers. Cette nouvelle tarification dite START, applicable à la clientèle des Entreprises et des Associations, se substituera à l'ancienne tarification standard.

## Opérations de Bourse



### FRAIS DE NÉGOCIATION

#### Bon à savoir :

- La facturation de votre ordre de Bourse dépend notamment de la place sur laquelle les titres sont négociés

	Start (prix de l'ordre taxable)
	<b>Ordres par Cellule de prise d'ordres</b>
Frais de négociation <sup>(1)</sup> Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles	<b>Commission proportionnelle de 1,11 % / ordre + frais fixes : 7,37 €</b>
Frais de négociation sur autres marchés étrangers <sup>(2)</sup>	<b>Commission proportionnelle de 1,11 % / ordre</b>  + frais fixes en fonction de la zone géographique <b>- États-Unis : 13,82 €</b> <b>- Europe et Canada : 18,43 €</b> <b>- Asie Pacifique : 46,08 €</b> <b>- Reste du monde : 92,17 €</b>

Les frais de négociation aussi appelés "frais de courtage" correspondent aux coûts facturés par les entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres.

## OPC



- OPC BNP Paribas (SICAV et FCP) gérés par BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Real Estate Investment Management ou Partenaires<sup>(3)</sup>

	Centre d'affaire (tarifs non taxables)
Droits d'entrée <sup>(4)</sup> OPC Actions - Obligations et autres titres de créances - OPCI - Autres OPC	<b>1,2 %</b>
Droits d'entrée <sup>(4)</sup> OPC Monétaires	<b>Gratuit</b>
Droits d'entrée <sup>(4)</sup> (SCPI)	<b>8,93 %</b>

(1) En cas d'exécution partielle, ordre exécuté en plusieurs fois sur la journée, un cours moyen est calculé sur l'ensemble des exécutions du jour. Les frais de négociation sont calculés en fin de journée sur la base du cours moyen calculé, appliqué au volume exécuté du jour. Les frais de négociation, en cas d'exécution partielle, ne peuvent excéder le montant des frais pris sur une exécution totale de l'ordre initial.

(2) Les taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et ajoutées aux frais et commissions repris ci-dessus.

(3) Partenaires avec lesquels BNP Paribas possède un accord de distribution.

(4) Hors frais acquis à l'OPC (les frais d'entrées et de sortie sont variables selon les OPC et figurent dans le Document d'Informations Clés - DIC).

- OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas ou Partenaires<sup>(1)</sup>

	Commission taxable
OPC	En fonction de l'établissement
Commission complémentaire sur souscription d'OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas ou Partenaires, par ordre, s'ajoutant aux frais dont le taux maximum est précisé dans le prospectus ou le DIC de l'OPC.	<b>23,04€</b>

Des frais de fonctionnement et de gestion sont facturés chaque année par la société de gestion du fonds concerné dont le taux est précisé dans le DIC du fonds. BNP Paribas vous informe qu'une partie de ces frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et de placement.

## Droits de garde



Les droits de garde sont prélevés en février au titre de l'année en cours. Ils sont calculés en excluant les valeurs exonérées et les valeurs détenues au nominatif pur. Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- **commission proportionnelle, déterminée à partir de la valorisation moyenne du portefeuille, calculée selon un barème progressif par tranches sur la base des valorisations moyennes mensuelles de l'année précédente ;**
- **droits fixes, appliqués à chaque valeur détenue au cours de l'année précédente.**

Pour les valeurs du Groupe BNP Paribas et les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite	Gratuit
---	---------

	Start (Tarifs taxables)
• Commission proportionnelle autres valeurs	<b>Jusqu'à 50 000€ : 0,28 %</b> <b>De plus de 50 000€ à 150 000€ : 0,22 %</b> <b>Au-delà de 150 000€ : 0,11 %</b>
• Droit fixe par ligne de portefeuille	<b>Par ligne au porteur : 5,53€</b> <b>Par ligne en nominatif ou en dépôt à l'étranger : 13,27€</b>

## Opérations diverses sur titres



### Commissions taxables

Transfert de Compte d'Instruments Financiers vers un autre établissement	<b>92,17€ + 13,82€/ligne</b>
--	------------------------------

(1) Partenaires avec lesquels BNP Paribas possède un accord de distribution.

**Pour toute information,  
BNP Paribas est à votre disposition :**



**Votre chargé d'affaires**



Le site  
**bnpparibas.re\***

\* Coût de connexion selon votre opérateur.

BNP Paribas Réunion, SA au capital de 24 934 510 € - Siège social 1 boulevard Haussmann 75009 Paris - Direction générale : 72, avenue des Caraïbes 97200 Fort-de-France Immatriculée sous le n° 428 633 408 RCS Paris - SIRET n° 428 633 408 00029, APE6419Z - Identifiant européen : FR454 286 334 08 - ORIAS n° 07 023 475 (www.orias.fr) **STUDIO BCEF** - MN31498 - 02/2023. Ce document est imprimé sur du papier certifié. N° ADEME : FR200182\_03KLJL



**BNP PARIBAS**

**La banque  
d'un monde  
qui change**